

Commune : 044030  
La Chapelle-des-Marais

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le 04/03/2025  
ID : 044-214400301-20250226-D20250203B-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AE  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 08/04/2004

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/01/2024..... par M BARBERY..... géomètre à SAVENAY.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .SAVENAY....., le 14/02/2024.....  
Pouvoir : COMMUNE  
Pouvoir : CARENE



Document dressé par  
Xavier BARBERY.....  
à SAVENAY.....  
Date 14/02/2024.....  
Signature :

Réf. S9637

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

